

Revue

Lexbase Hebdo édition professions n°142 du 24 janvier 2013

[Magistrats] Evénement

Audience solennelle de rentrée du tribunal de commerce de Bobigny : la justice consulaire est une œuvre commune !

N° Lexbase : N5438BTL



par La rédaction

C'est au sein d'un ensemble judiciaire unique regroupant les juridictions de l'entreprise (conseil de prud'hommes et tribunal de commerce) inauguré trois ans plus tôt, que se tenait, le 17 janvier 2013, l'audience solennelle de la rentrée du tribunal de commerce de Bobigny, troisième juridiction consulaire de France par le nombre d'affaires traitées. Le tribunal de commerce exerce trois activités :

— le registre du commerce et des sociétés, tenu par le greffe sous la surveillance du tribunal. Le greffier, délégataire de la puissance publique, reçoit et conserve les actes concernant les commerçants et les sociétés, qu'ils soient relatifs à leur identité, leur statut, leur situation économique et financière ; il assure l'authenticité des actes de la juridiction dont il est le conservateur ;

— la résolution des litiges entre commerçants, sociétés commerciales ainsi que ceux relatifs aux actes de commerce, autrement dit le contentieux. Des procédures rapides, comme le référé, les ordonnances sur requête, ou les injonctions de payer, permettent d'obtenir une solution rapide de certains litiges ;

— la prévention et le traitement des difficultés des entreprises, qui est le domaine naturel du juge de l'économie. Dans le cadre de la prévention le tribunal reçoit des chefs d'entreprises pour les inciter à se placer sous la protection de la justice afin de bénéficier des dispositions de la loi, qui a assoupli l'utilisation du mandat *ad hoc* ou de la conciliation, et instauré la procédure de sauvegarde ; quand les entreprises déposent un déclaration de cessation de paiements, elles font l'objet d'une procédure collective qui prend la forme, selon leur situation, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

Des chiffres de 2012, l'on peut retenir une évolution de 27 % du nombre d'entreprises inscrites au RCS et au RSAC (9 672 contre 7 603 en 2011). Une évolution est aussi sensible, depuis 2010, quant à l'activité de la juridiction qui a rendu, en 2012, 31 911 décisions (contre 29 665 en 2010). Malheureusement cette évolution s'applique aussi au nombre de procédures collectives qui accusent une croissance de 11,3 % (1 630 en 2012 contre 1 464 en 2011).

Lors de cet événement se sont succédés les discours du Procureur de la République adjoint près le TGI de Bobigny, Philibert Demory, et du Président du tribunal de commerce de Bobigny, Gérard Vedrenne.

Présentes à cette occasion, les éditions juridiques Lexbase vous proposent de découvrir les discours de cette soirée.

Discours de Philibert Demory, Procureur de la République adjoint près le tribunal de grande instance de Bobigny

"Mesdames et Messieurs

Qu'il me soit permis avant d'aborder l'activité de votre juridiction, Monsieur le Président, de rendre un hommage particulier au Greffe de votre juridiction.

Madame et Messieurs les Greffiers Associés, l'année 2012 nous a encore offert l'occasion de constater l'efficacité de votre action caractérisée par sa modernité, sa célérité, sa réactivité.

Modernité par la place faite à la numérisation des procédures et son corollaire, l'accès facilité à l'ensemble des pièces qui la composent.

Plus de lourds et volumineux dossiers à transporter, la mise à disposition des membres du Tribunal et du Ministère Public de tablettes offrant à l'audience un accès exhaustif à chacun des dossiers appelé, illustre au mieux les progrès dont vous nous faites bénéficier.

La présentation de ce dispositif que nous avons faites ensemble, Monsieur le greffier associé, cet automne au Congrès national des greffiers des tribunaux de commerce a suscité un vif intérêt et beaucoup d'envie. Monsieur l'Inspecteur Général des Services judiciaires témoin de cette présentation me disait il y a peu son admiration.

La signature électronique que nous expérimentons depuis trois années et qui me permet d'accuser réception de façon authentique de l'ensemble des jugements et ordonnances que me notifiez, est un autre exemple de modernité. Nos travaux ont suscité l'intérêt des services de la Chancellerie qui après expertise, je me crois autorisé à vous le confirmer, ont décidé d'étendre cette expérimentation à trois autres tribunaux de commerce et parquets, avant sa généralisation.

Célérité, dans la prise en charge et l'enrôlement des affaires, dans la production des jugements.

Réactivité, je ne veux que pour exemple la prise en compte des saisies pénales de fonds de commerce, que vous êtes parmi les premiers, voire les premiers en France à avoir su traiter.

Soyez aussi remerciés pour votre disponibilité.

L'audience de rentrée est au terme des prescriptions du Code de l'organisation judiciaire, l'occasion de rendre compte au corps social de l'activité de l'année écoulée.

Je ne manquerai pas de me plier à cette règle, sous forme de quelques observations.

Je sais Monsieur le Président que vous y consacrerez de plus larges propos.

L'année 2012 est marquée par une nette évolution du nombre d'enrôlements aux fins d'ouverture de procédures collectives : 2004, soit un niveau équivalent à celui atteint pour l'année 2008.

De même le nombre de procédures collectives ouvertes est quasi équivalent à celui atteint en 2008 et 2010.

Seuls 12 % des jugements d'ouverture ont porté espoir de suivie des entreprises concernées : soit 12 ouvertures de sauvegarde et 186 de redressements judiciaires.

La mise en perspective du nombre de jugements rendus en 2012 arrêtant un plan de sauvegarde ou de redressement, respectivement 13 et 43 renforce encore cette appréciation, surtout lorsque dans le même temps le tribunal prononçait la résolution de 4 plans de sauvegarde et de 30 plans de redressement.

Ces données illustrent une fois encore le caractère beaucoup trop tardif du recours à votre Tribunal, Monsieur Le Président.

Les situations dont vous avez à connaître sont dans neuf cas sur dix sans issue.

Ce constat, déjà fait, renvoie de façon récurrente à la question de l'information utile dispensée aux chefs d'entreprise.

Par la loi de sauvegarde, le législateur a offert aux entreprises un cadre rénové, organisé autour d'un objectif majeur : permettre la poursuite de l'activité et préserver l'emploi.

Dans le contexte économique actuel, il nous faut faire, Monsieur Le Président, œuvre de persuasion auprès des or-

ganes consulaires : Chambres de Commerce et Chambre des Métiers, des ordres et organisations professionnelles pour qu'ils soient un relais utile auprès des dirigeants d'entreprise.

La loi offre, via le mandat ad hoc et la conciliation des cadres juridiques efficaces.

L'année 2012 en est l'illustration : 18 mandats ad hoc et 17 conciliations ont permis la sauvegarde de 30.065 emplois et concerné des entreprises dont le chiffre d'affaires cumulé s'établit à près de 1,3 milliards d'euros.

Sous vote égide, Monsieur le Président, c'est la démonstration de ce que ce dispositif fonctionne.

Il n'est pas réservé aux grandes entreprises.

Il en est de même de la procédure de sauvegarde, mais 12 ouvertures en 2012, cela reste peu.

Le contexte économique actuel nous commande d'accroître nos efforts.

Tel est le sens de la Note du 21 juin 2012 de Madame de la Garde des Sceaux relative au rôle du Ministère Public dans le traitement des difficultés des entreprises.

Parmi les trois points mis en évidence :

- la prévention des difficultés des entreprises,
- l'information,
- le bon fonctionnement du Service Public de la Justice,

je m'attacherai Monsieur le Président tout d'abord à la prévention des difficultés des entreprises et à l'information du Ministère Public.

Le Parquet de Bobigny est un des seuls parquets à avoir installé une commission d'action publique en matière économique et financière.

C'était le 19 décembre 2008.

Sous l'autorité du Procureur de la République, cette commission n'a d'autre but que d'organiser un échange d'informations avec les acteurs institutionnels et les organismes sociaux, de détecter plus en amont les difficultés économiques des entreprises.

Ce dispositif va être réactivé pour nous donner, Monsieur le Président, en complément de celui mis en place au niveau régional et départemental par le Ministre du Redressement Productif, les moyens de conduire une véritable prévention "judiciaire", si vous me permettez cette expression.

S'agissant du bon fonctionnement du Service Public de la Justice, l'investissement du parquet auprès de la juridiction commerciale bobynienne est total, vous le savez Monsieur Le Président, souvent au prix de difficultés liées à l'insuffisance de l'effectif de magistrats, aux vacances de poste.

Mais quelles que soient ces difficultés, l'engagement du Ministère Public demeurera plein et entier.

Il le faudra d'ailleurs dans un domaine particulier, celui de la saisine de votre Tribunal en substitution de la saisine d'office par le Président du Tribunal de Commerce que le Conseil Constitutionnel a censuré dans sa décision du 7 décembre dernier.

Nous allons Monsieur Le Président, dans les jours qui viennent, travailler à un mode d'échange d'information permettant au Ministère Public de pallier le dispositif censuré, avec discernement.

Je forme le vœu, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Président et Juges, que l'année 2013 soit une nouvelle fois placée sous le signe d'une confiance partagée dans le respect du rôle de chacun.

Merci"

Discours de Gérard Vedrenne, président du tribunal de commerce de Bobigny

"Mesdames Messieurs les hautes autorités civiles, militaires ou religieuses,

Mesdames Messieurs,

Chers collègues,

Il est encore temps de vous adresser tous nos vœux pour cette année 2013 pour vous et vos proches.

Nous tenons à vous dire combien nous sommes sensibles à votre présence. C'est aussi le témoignage de votre attachement à la juridiction commerciale de Bobigny.

Elle est également un encouragement pour chacun d'entre nous à poursuivre sa mission de service public dans l'intérêt des entreprises et de l'économie de notre ressort.

Nous pouvons vous assurer que nous veillerons à maintenir et à développer avec vous et avec les institutions que vous représentez les relations fidèles et constructives auquel nous attachons la plus grande importance.

Madame le Procureur de la République, nous poursuivrons avec le ministère public une coopération active. Une présence régulière aux audiences de procédures collectives mais également au contentieux pour des affaires d'importance nationale, et ceci malgré un sous effectif qui de conjoncturel devient structurel par sa répétition. Nous vous adressons Madame le Procureur de la République nos remerciements sincères ainsi qu'à tous les acteurs du ministère public.

Madame et Messieurs les greffiers associés

Vous avez rempli avec compétence les missions qui vous incombent. Mais au-delà de cette mission de service public, vous avez cette année encore innové en améliorant le portail du juge avec la possibilité pour les juges d'accéder à Lexbase, source d'informations très précieuses, ou en mettant à notre disposition une connexion wi-fi sécurisée, le e-audience et les tablettes numériques en salle d'audience, ce qui permet aux juges d'avoir à disposition tous les rôles des audiences et l'ensemble des documents numérisés, outils que beaucoup de tribunaux nous envient. Vos compétences de spécialistes du droit et notamment des procédures collectives nous permettent de naviguer sereinement dans les méandres des mandats ad hoc, conciliations, sauvegardes financières accélérées ou pas, redressements ou liquidations judiciaires. Nous vous en remercions ainsi que les chefs de service et l'ensemble du personnel du greffe pour la qualité de votre travail.

Messieurs les huissiers, et plus particulièrement, les huissiers audienciers attachés au tribunal qui assurent, de leurs présences, les audiences et signifient des actes issus du tribunal, nous vous remercions pour votre célérité, fermeté et rectitude de vos exploits.

Messieurs les administrateurs judiciaires, madame et messieurs les mandataires judiciaires, vos qualités professionnelles, éthiques et déontologiques, votre indépendance sont pour nous des gages de réussite. La qualité de vos prestations dans le cadre des missions qui vous sont confiées par ce Tribunal, contribue au maintien de l'ordre public économique de ce département, voire à l'ordre public tout court lorsque qu'il s'agit de gérer le sort de plusieurs milliers de salariés. Vous êtes, comme notre Tribunal, dans l'ombre portée de la capitale mais vous avez démontré votre capacité à gérer des dossiers importants. Nous vous en remercions ainsi que le personnel de vos études.

[...]

Mesdames et Messieurs les nouveaux juges, nous devons remercier le comité intersyndical des élections consulaires représentées par son président Monsieur Raoult Besser qui vous a sélectionnés en région Île-de-France,

Messieurs les nouveaux juges, vous nous rejoignez aux fins de renforcer par votre diversité et vos compétences multiples la juridiction commerciale de Seine-Saint-Denis.

Dans le temps de votre formation initiale, nous avons constaté que vous aviez conscience des devoirs de la tâche que vous allez dès demain accomplir.

Il vous reste à prouver l'engagement que vous avez pris librement et en toute connaissance de cause de vous consacrer au service de la justice, avec comme seul souci, l'application de la loi dans un esprit d'indépendance et d'impartialité et à l'inspiration de vos propres talents.

La justice consulaire est une œuvre commune. Les acteurs de la justice consulaire accomplissent ensemble, par l'action du juge et dans le respect des principes et valeurs qu'ils partagent, une œuvre commune qui s'intègre dans le service public de la justice. Bien que le justiciable soit au centre du service public de la justice, la justice n'est pas au service du justiciable mais au service de la société dont elle garantit le fonctionnement conformément à la loi.

Le juge doit être indépendant et impartial : indépendant par rapport au tissu social et professionnel, indépendant par rapport aux parties.

La justice consulaire est fondée sur des valeurs d'humanisme, de compétence indissociablement liée à l'amélioration de la qualité, de confidentialité et de loyauté, en l'absence desquelles la justice ne trouverait pas sa place.

Le non-respect par l'un des acteurs des valeurs communes rejait sur l'ensemble de la justice consulaire.

N'oubliez jamais dans l'exercice de vos fonctions consulaires que vous rendez la justice au nom du peuple français.

Vous devrez faire preuve de qualités d'écoute et d'humilité ; ayez toujours à l'esprit la violette symbole de l'humilité, pour vous inscrire dans la continuité de la volonté de Michel de l'Hospital, apôtre de la tolérance.

Mesdames et Messieurs, pour satisfaire aux dispositions de l'article R. 711-2 du Code de l'organisation judiciaire, nous devons vous rendre compte de l'activité de la juridiction durant l'année écoulée. Nous vous rappellerons donc les éléments marquants et les quelques chiffres qui matérialisent l'activité de notre juridiction commerciale

[...]

Dans le domaine du Registre du commerce et des sociétés, c'est 42 520 formalités qui ont été réalisées en 2012 par le Greffe du tribunal de commerce contre 41 632 en 2011. Si l'on ajoute les dépôts en annexe du RCS et les ordonnances du juge chargé de la surveillance du RCS, c'est près de 90 000 actes réalisés par le Greffe.

Nous constatons une baisse des immatriculations avec un recul de — 3,61 % avec une hausse significative de radiations à 9 672 en augmentations de 27,21 %. Le solde entre les immatriculations et les radiations reste positif.

Le stock des entreprises vivantes au RCS est 92 129 entreprises.

En matière de privilèges et sûretés mobilières, il est à noter l'apparition de la rubrique "saisie pénale sur fonds de commerce". Ces saisies sont réalisées à l'initiative de l'AGRACS agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués.

En ce qui concerne le contentieux, nous avons traité 7 400 injonctions de payer en 2012 contre 7 199 en 2011, dont 79,54 % d'acceptation pour un montant total accepté de 31 037 894 euros soit un montant moyen de 5 300 euros par injonction.

Nous avons rendus 568 ordonnances de référés en 2012 contre 735 en 2011 soit une baisse de 23 %.

Nous avons prononcé 1 424 jugements sur le fond en 2012 contre 1 639 en 2011, soit en moyenne 50 jugements par juge affecté au contentieux. Le délai moyen entre l'assignation et le prononcé du jugement est de 5,7 mois.

165 jugements ont fait l'objet d'un appel en 2012 contre 199 en 2011 soit une baisse de 17 %. Le taux d'infirmité totale est de l'ordre de 3,5 %.

Dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises, 35 mandataires ad hoc et conciliateurs ont été désignés dans des affaires représentant au total plus de 30 000 salariés et plus de 1 milliard de chiffre d'affaires.

Pour les procédures collectives, nous constatons une augmentation de 11 % du nombre de procédures ouvertes en 2012 par rapport à 2010 soit 1 630 procédures contre 1 464 revenant ainsi au même niveau que 2010.

Seules 12 procédures de sauvegarde ont été ouvertes en 2012, démontrant que cette procédure est toujours sous utilisée.

La chambre des sanctions a traité 347 assignations et a rendu 298 jugements de sanctions dont 178 interdictions de gérer, 188 faillites personnelles et 2 complements de passif.

Mesdames, Messieurs,

A ce moment et reprenant les propos de Jean-Bertrand Drummen, Président de la conférence générale des tribunaux de commerce, lors du Congrès national des juges consulaires, je voudrais vous faire part de notre inquiétude, de notre incompréhension, voire de notre colère devant les propos de nos détracteurs repris par la presse. Inquiétude de voir les apports de l'institution consulaire au droit et à l'économie mis à mal au nom de l'idéologie imperméable aux faits et à la raison.

Le juge du commerce est légitime dans sa fonction.

Il dispense une justice de qualité.

L'encadrement légal de sa mission et la présence du Ministère public à ses côtés garantit son indépendance et son impartialité. Le Ministère public est le gardien de la loi.

La présence d'un magistrat professionnel dans la composition de jugement n'est pas nécessaire dès lors que le procureur exerce sa mission. Cette présence aurait nécessairement comme conséquence immédiate ou à terme de déresponsabiliser le juge, de le démotiver et de nuire par là même à la qualité de ses décisions.

Le juge apporte, bénévolement et au prix de réels sacrifices touchant sa vie personnelle, ses formations et ses expériences professionnelles multiples acquises dans l'entreprise

La légitimité du juge consulaire vient de la prestation de serment identique à celle du magistrat professionnel.

Cette légitimité est consacrée par une décision d'importance celle du Conseil constitutionnel du 4 mai 2012 qui a rejeté la question mettant en cause l'indépendance l'impartialité et la compétence des juges consulaires, confortée par son origine économique et son élection par les représentants du monde économique du ressort.

La célérité de la justice commerciale est reconnue : dans le délai de traitement des affaires et dans la capacité à absorber une augmentation importante du nombre de dossiers sans ralentir leur délai de traitement, ce qui est le cas depuis 2008 en matière de procédures collectives.

La justice commerciale exerce une activité unique en matière de prévention des difficultés des entreprises : la détection des entreprises en difficulté et les dizaines de milliers d'entretiens menés par les 135 tribunaux de France, la mise en œuvre des mesures conventionnelles légales, mandats ad hoc et conciliations, témoignent de l'efficacité de nos tribunaux dans la prévention des difficultés des entreprises. Sur un seul échantillon de 22 tribunaux, nous avons dénombré 88.731 salariés employés en 2011 dans des entreprises sous mandat ad hoc, en conciliation ou en sauvegarde. Et l'on sait que le taux de succès de ces mesures est de l'ordre de 70 %. Entre 2006 et 2011 le nombre de mandats ad hoc est resté stable, entre 1100 et 1200, le nombre de conciliations est passé de 686 à 854 et le nombre de sauvegardes de 15 à 523.

La justice commerciale innove. Elle a été à l'origine de l'évolution de la jurisprudence commerciale ou législative en contentieux, par exemple la révision de la clause pénale, l'évolution du droit des sociétés, ou encore la reconnaissance du pouvoir autonome du ministre de l'Economie à poursuivre l'auteur de pratiques restrictives de concurrence ; de même dans les procédures collectives avec la sauvegarde financière accélérée et le mandat ad hoc initié par une création prétorienne. La justice commerciale est une justice de qualité.

Elle le doit à la formation conçue et dispensée par l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) que reçoit le juge, et qui a considérablement progressé en 10 ans.

L'ouverture et la sensibilité du juge consulaire aux problèmes de l'entreprise, à une solution rapide des conflits et à la préservation des relations économiques à long terme au-delà du conflit. Le juge du commerce, homme d'entreprise, est par essence négociateur. Les tribunaux de commerce sont donc particulièrement bien placés pour développer les modes de résolution amiable des différends, ainsi que le souhaitent aujourd'hui les autorités politiques judiciaires et économiques.

La prise de décision des juges consulaires dans un cadre collégial qui assure l'impartialité de ces décisions et permet d'éviter des erreurs qui seraient coûteuses pour l'économie et l'emploi, particulièrement dans le domaine des procédures collectives où le taux d'infirmité en appel est très bas.

Les juges consulaires exercent leur mission dans le cadre plus large d'un corps de juges, doté d'une grande cohésion qui assure l'homogénéité des décisions. La Conférence générale, à la base de cette cohésion, apporte aux juges un support notable en matière de formation, de documentation, d'échange d'expériences et de méthodologie.

Les juges consulaires, à travers la Conférence générale, collaborent à l'évolution de la justice commerciale par leur présence au sein du Conseil national des tribunaux de commerce, organisme consultatif auprès de la Chancellerie, et leurs contacts permanents avec leur ministre de tutelle. Ils sont présents dans les binômes de formation continue de l'ENM, formation à laquelle assistent les magistrats professionnels. Ils sont force de proposition, par exemple sur le sujet de la convalescence des entreprises.

Un encadrement légal garantit indépendance et impartialité.

Le Ministère public, gardien de la loi, est pour les tribunaux de commerce un gage de sécurité. Il a autorité sur les administrateurs et mandataires judiciaires. Il dispose des voies de recours. Le procureur est le magistrat professionnel dont la présence doit être exigée auprès du tribunal, particulièrement dans le domaine des procédures collectives.

Le Code de commerce prévoit le renvoi de l'affaire lorsque les "intérêts en présence le justifient". Ces dispositions doivent trouver une application rigoureuse chaque fois qu'il est nécessaire et conformément à la jurisprudence. Une affaire peut ainsi être dépaysée à la demande du président du tribunal ou du Ministère public. En cas de conflit d'intérêt, le renvoi de l'affaire à une autre formation de jugement du tribunal ou à un autre tribunal s'impose. Il est de pratique courante.

Si l'expérience et la connaissance de l'entreprise ne devaient plus être considérées comme les qualités premières du juge du commerce alors ils renonceraient. Cela signifie la suspension des audiences, des démissions nombreuses. Le fonctionnement de la justice commerciale serait ruiné. Ce serait déplorable pour tous. Les juges du commerce espèrent ardemment ne pas en arriver à pareille extrémité.

[...]

Je remercie mesdames messieurs les juges pour le travail effectué cette année encore, pour le temps que vous consacrez bénévolement au service de la justice économique de votre pays. Je remercie vos familles qui supportent les obligations et contraintes qu'imposent l'exercice de vos fonctions bénévoles.

[...]

L'audience solennelle est levée".